



**ARRETE 24/92**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**pour des travaux de réparation de conduite télécom sur chaussée**  
**sur « l'allée des lilas »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX – 22 rue Pierre Brasseur à CHAMBERY (73000) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réparation de conduite télécom sur chaussée à réaliser « allée des lilas »;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « allée des lilas »;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Le lundi 16 septembre 2024**, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur « l'allée des lilas ».

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la SARL 1B2L TP RESEAUX, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.  
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- SARL 1B2L TP RESEAUX,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 4 septembre 2024.

Pour le Maire,

Hubert DUBOULOZ.

